

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES

SEANCE DU 25 MAI 2023

DELIBERATION N°68/2023

NOMBRE DE MEMBRES			DATE DE LA CONVOCATION	DATE D’AFFICHAGE
EN EXERCICE : 40	PRESENTS : 27	VOTANTS : 36	16 MAI 2023	16 MAI 2023
OBJET : Approbation de l’avenant n°2 à la convention de projet urbain partenarial (PUP) avec la Commune de Saint-Etienne du Grès et la société SSCV SEG Cours du loup dans le cadre de la réalisation de l’opération de logements mixtes sur le site du « Cours du Loup/Pomeyrol » à Saint-Etienne du Grès.				
RESUME : Il convient d’amender la convention de PUP par un avenant n°2 afin d’acter la modification du calendrier de l’opération et particulièrement le report du démarrage des travaux. Le présent avenant ne comporte que cette modification.				

L’an deux mille vingt-trois,
le vingt-cinq mai,

à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Country Club de la commune des Baux-de-Provence, sous la présidence de M. Hervé CHERUBINI.

PRESENTS : MMES ET MM. BISCIONE Marion ; BLANCARD Béatrice ; BODY-BOUQUET Florine ; CALLET Marie-Pierre ; CARRE Jean-Christophe ; CHERUBINI Hervé ; CHRETIEN Muriel ; COLOMBET Gabriel ; DORISE Juliette ; FAVERJON Yves ; GALLE Michel ; GARCIN-GOURILLON Christine ; GARNIER Gérard ; LICARI Pascale ; MANGION Jean ; MARECHAL Edgard ; MISTRAL Magali ; MOUCADEL Stéphanie ; OULET Vincent ; PELISSIER Aline ; PLAUD Isabelle ; PONIATOWSKI Anne ; ROGGIERO Alice ; SALVATORI Céline ; SANTIN Jean-Denis ; UFFREN Marie-Christine ; WIBAUX Bernard.

ABSENTS : MMES ET MM. CASTELLS Céline ; GESLIN Laurent ; MARIN Bernard ; MAURON Jean-Jacques.

PROCURATIONS :

- De M. ALI-OGLOU Grégory à MME. CHRETIEN Muriel ;
- De M. ARNOUX Jacques à M. GALLE Michel ;
- De M. BLANC Patrice à MME. ROGGIERO Alice ;
- De M. ESCOFFIER Lionel à MME. MOUCADEL Stéphanie ;
- De M. FRICKER Jean-Pierre à M. CHERUBINI Hervé ;
- De MME. JODAR Françoise à M. COLOMBET Gabriel ;
- De M. MILAN Henri à M. FAVERJON Yves ;
- De MME. SCIFO-ANTON à M. GARNIER Gérard ;
- De M. THOMAS Romain à MME. SALVATORI Céline.

SECRETARE DE SEANCE : MME. PONIATOWSKI Anne.

Le conseil communautaire,

Rapporteur : Jean-Christophe CARRE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 332-11-3, L. 332-11-4 et R. 332-25-1 à R. 332-25-3 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°162-2021 en date du 22 octobre 2021 approuvant la convention de Projet Urbain Partenarial avec Commune de Saint Etienne du Grès et la société SCCV SEG COURS DU LOUP dans le cadre d'une opération de logements mixtes sur le site « Cours du Loup-Pomeyrol » ;

Vu ladite convention signée le 14 décembre 2021 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°134-2022 en date du 07 juillet 2022 approuvant l'avenant n°1 à la convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) avec la Commune de Saint-Etienne du Grès et la société SSCV SEG Cours du loup dans le cadre de la réalisation de l'opération de logements mixtes sur le site du « Cours du Loup/Pomeyrol » à Saint-Etienne du Grès ;

Vu ledit avenant n°1 signé le 1 er aout 2022 ;

Monsieur le Vice-président rappelle aux élus présents que le projet urbain partenarial (PUP) est une forme de participation au financement des équipements publics rendus nécessaires par une opération d'aménagement. Il permet de faire financer tout ou partie du coût des équipements par des personnes privées. Ainsi, la convention du PUP relatif à l'opération « Cours du Loup/Pomeyrol » à Saint-Etienne du Grès a été signée entre la Commune de Saint-Etienne du Grès, la SCCV SEG COURS DU LOUP et Monsieur le Président de la CCVBA le 14 décembre 2021.

Un avenant n°1 a été approuvé par le Conseil communautaire le 07 juillet 2022, en vue d'établir une nouvelle répartition financière entre la commune de Saint-Etienne du Grès et la SCCV SEG COURS DU LOUP. L'objet de cet avenant consistant à mettre à la charge de la SCCV SEG COURS DU LOUP 90% de la contribution financière demandée par ENEDIS s'élevant à 87 150€ et 10% à la charge de la Commune de Saint-Etienne du Grès.

Le présent avenant n°2 permet d'acter la modification du calendrier, puisque la SNC SEG COURS DU LOUP entend démarrer ses travaux début du 3^{ème} trimestre 2023 et non le 4^{ème} trimestre 2022. Ce décalage fait suite à un report de la date de signature de vente dudit terrain entre la SNC SEG COURS DU LOUP et l'EPF-PACA propriétaire actuel du foncier.

Il est donc acté que le calendrier des travaux à la charge de la CCVBA est décalé de 3 mois, comme suit :

- Phase 1 :

- Reprise des réseaux humides (eau, assainissement et pluvial) liés au boulevard de la Fraternité et création sur le prolongement de la rue Sabonnadière : démarrage prévisionnel 3^{ème} T 2023- livraison prévue 1^{er} T 2024

Calendrier initial = démarrage prévisionnel 2^{ème} T 2023- livraison prévue 4^{ème} T 2023

- Augmentation de la capacité de la STEP : démarrage 1^{er} T 2024 - livraison prévue au plus tard 1^{er} T 2025

Calendrier initial = démarrage 4^{ème} T 2023 - livraison prévue au plus tard 4^{ème} T 2024

- Phase 2 :

Reprise des réseaux humides (eau, assainissement et pluvial) en partie Ouest du projet et liés au réaménagement du Chemin de Saint-Gabriel : démarrage prévisionnel 1^{er} T 2024- livraison prévue 1^{er} T 2025.

Calendrier initial = démarrage prévisionnel 4^{ème} T 2023- livraison prévue 4^{ème} T 2024

Le présent avenant s'applique uniquement à l'article 3 du PUP.

Suite à l'exposé du projet et lecture de l'avenant annexé, Monsieur le Vice-Président propose au Conseil communautaire de :

- Approuver l'avenant n°2 à la convention de projet urbain partenarial (PUP)

- Autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, en tant que personne responsable, à signer ledit avenant ainsi que toute pièce nécessaire à la mise en œuvre de ce dossier.

Le Conseil communautaire, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Vice-Président :

Délibère :

Article 1 : Approuve l'avenant n°2 à la convention de projet urbain partenarial (PUP) entre la Communauté de communes, la Commune de Saint-Etienne du Grès et la société SCCV SEG COURS DU LOUP ;

Article 2 : Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, en tant que personne responsable, à signer ledit avenant ainsi que toute pièce nécessaire à la mise en œuvre de ce dossier.

Par : **POUR : 36 VOIX** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,
Hervé CHERUBINI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.